



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE**  
**portant ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre du**  
**périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels**  
**périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde,**  
**portée par la commune d'Agde**

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde, il sera procédé du jeudi 12 mai 2022 à 08h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, soit pendant 20 jours consécutifs, à une enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête parcellaire est Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, directeur, retraité.

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire seront déposés du jeudi 12 mai 2022 à 08h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, à la mairie d'Agde, siège de l'enquête. Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront déposer ou transmettre leurs observations durant l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER :

Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville  
Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, les :
  - lundi 16 mai 2022, de 09h00 à 12h00,
  - mardi 24 mai 2022, de 14h00 à 17h00,
  - mardi 31 mai 2022, de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.